Limites maximales de résidus proposées PMRL2014-23

Saflufénacil

(also available in English)

Le 14 mai 2014

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2014-23F (publication imprimée)
H113-24/2014-23F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose d'établir les limites maximales de résidus (LMR) pour le saflufénacil sur les bananes et les grains de café verts de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Le saflufénacil est un herbicide dont l'utilisation est homologuée au Canada sur diverses denrées.

L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque le saflufénacil est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur. Elle a conclu que de tels résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration a été fixée aux termes de la Loi sous forme de LMR qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le saflufénacil (voir les Prochaines étapes ci-dessous). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le saflufénacil, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le saflufénacil

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Saflufénacil	*N*'-{2-chloro-4-fluoro-5-[1,2,3,6-tétrahydro-3-méthyl-2,6-dioxo-4-(trifluorométhyl)pyrimidin-1-yl]benzoyl}-*N*-isopropyl-*N*-méthylsulfamide, y compris les métabolites *N*'-{2-chloro-4-fluoro-5-[1,2,3,6-tétrahydro-2,6-dioxo-4-(trifluorométhyl)pyrimidin-1-yl] benzoyl}-*N*-isopropylsulfamide et *N*-[4-chloro-2-fluoro-5-({[(isopropylamino) sulfonyl]amino}carbonyl)phényl]urée	0,03	Bananes et grains de café verts

[1] ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le saflufénacil au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Bananes	0,03	0,03	0,01
Grains de café verts	0,03	0,03	0,01

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le saflufénacil durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer les LMR, le demandeur a présenté des données sur les résidus de saflufénacil dans les bananes et les grains de café verts. Aucune étude sur la transformation qui aurait permis d'établir le potentiel de concentration ou de réduction des résidus de saflufénacil dans les denrées transformées n'a été présentée.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le saflufénacil sont fondées sur les résidus totaux de saflufénacil et des métabolites M800H11 et M800H35 observés dans le produit agricole brut traité à 1,7 fois la dose maximale d'application saisonnière homologuée dans le pays exportateur. Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées afin de calculer les LMR proposées pour les bananes et les grains de café verts importés.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g m.a.*/ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Bananes	Pulvérisation généralisée dirigée au pied du plant; 372 à 392	0	< 0,03	< 0,03	Aucun
		1	< 0,03	< 0,03	
Grains de café verts	Pulvérisation généralisée dirigée au pied du plant; 392 à 401	0	< 0,03	< 0,03	Aucun
		1	< 0,03	< 0,03	

*m.a. = matière active

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR proposées au tableau 1 pour tenir compte des résidus totaux de saflufénacil dans ces denrées importées. Aux LMR proposées, les résidus totaux ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.